

**ONZE ANS de PROCEDURES JUDICIAIRES**  
**Pour retrouver mes droits sur 3 de mes BREVETS – Collecteur/Clé/Couvercle doseur.**  
**FEVRIER 1997 A FEVRIER 2008**

**02.1997** Ayant investi en fonds propres la somme de 150.000 € en frais de Brevets et de développement (Clé pour détenteur gaz – Récupérateur d'eau de pluie – Mémo-Courses – Couvercle doseur), je me laisse persuader par un Industriel à la tête d'un groupe comprenant plusieurs sociétés dans divers domaines ( Bureau d'Etudes - Usine de Fabrication de Moules – Usine d'injection plastique – Société Commerciale) et je lui cède l'exploitation de ces 4 Brevets dont les articles intéressaient la Grande Distribution, sachant que cet industriel devait développer au niveau Européen une gamme de nouveaux articles dans un projet appelé «B.2000».

**12.1997** Les contrats me liant à l'industriel sont résiliés faute d'exécution par ce dernier, mais l'industriel continue l'exploitation sans me rémunérer et je dois faire appel à l'assistance judiciaire pour me défendre.

**23.04.01** : Après de nombreuses péripéties Judiciaires provoquées par l'industriel, un jugement en 1ère instance bien qu'incomplet, le condamne à me verser une somme de **145.000 €** en exécution provisoire, ramenée au 1/10ème par une Ordonnance de Référé après qu'il ait saisi le Premier Président de la Cour d'appel de Grenoble en faisant du chantage au licenciement.

**12.2001**: L'industriel fait l'objet d'une liquidation judiciaire et ayant fait appel de ce jugement ce dossier se trouve dans les mains du Mandataire Judiciaire qui refuse d'exécuter le jugement en ce qui concerne la restitution des Moules de Production se rapportant aux 4 Inventions.

**19.3.2002**: Je saisis le TGI juridiction commerciale de Bourgoin pour obtenir la restitution des Moules de Production séquestrés par le Mandataire, mais le Tribunal rejette ma demande avec pour seul motif «que je *n'ai pas allégué avoir déclaré les créances à la liquidation judiciaire*», alors que la déclaration a été faite par mon avocat le 4/12/2001

**27.03.2002**: Je fais appel de l'ordonnance du 18/03 en saisissant la Présidente de la Chambre Commerciale du TGI de Bourgoin et en parallèle j'adresse des courriers de protestation.

**27.05.2002**: A l'audience la Présidente annonce tout simplement qu'elle n'est pas compétente et que je dois attendre l'ARRÊT de la Cour d'APPEL et elle rend une ordonnance dans ce sens.

**16.06.03** : Un arrêt de la Cour d'Appel, non seulement ne reprend pas le jugement de 1ère instance me dédommageant partiellement de mes préjudices mais de plus il me condamne à régler à l'industriel une somme de **49.000 €** basée sur le fait *que j'aurais cédé la licence d'exploitation de [3 brevets qui n'auraient pas été délivrés et publiés](#)* alors que les pièces prouvant le contraire figurent dans le dossier déposé auprès de la Cour d'Appel. (Il est confirmé que le Mandataire Judiciaire doit me rendre les MOULES d'injection concernant les 4 Brevets).

Ceci alors que les conclusions de l'industriel sont les mêmes qu'en 1ère instance.

Le Magistrat rédacteur de cet arrêt a eu à connaître précédemment de la même société industrielle qui a déjà été mise en liquidation en 1996. Il était alors juge commissaire chargé de la surveillance du plan de continuation confié au même administrateur judiciaire. Il aurait donc dû prendre l'initiative de se récuser. Au contraire, il n'a manifestement pris en compte que les arguments de cette société.

**10.07.03** : Demande d'AIDE JURIDICTIONNELLE pour former le POURVOI en CASSATION

**12.05.2004** Je saisis le JUGE de l'EXECUTION puisque le Mandataire refuse toujours d'exécuter le Jugement confirmé par l'Arrêt en ce qui concerne la restitution des Moules d'injection se rapportant aux 4 brevets.

**05.10.2004** Après de nombreux renvois demandés par le Mandataire Judiciaire, il reconnaît le jour de l'audience n'être en possession que d'une série de MOULES se rapportant à une seule invention et que les Moules des 3 autres inventions n'ont pas été répertoriés dans l'inventaire de la Liquidation Judiciaire mais qu'il va faire des recherches?

**08.04.2005** Le Liquidateur dépose une requête auprès de Mme la Juge commissaire lui demandant l'autorisation de transiger, puisqu'il n'est pas en possession des Moules que le Tribunal lui ordonne de restituer.

**05.2005** Sous la pression d'un Média (M6 - Emission capital) 2 des 3 Moules manquants sont rapatriés de Tunisie mais en voulant laisser me laisser croire que ceux-ci avaient retrouvés dans l'usine de la Société Liquidée.

**02.06.2005** : Admission à l'Aide Juridictionnelle auprès de la Cour de Cassation. (deux ans d'instruction)

**18.06.2005** : Nomination d'un avocat commis d'office dans le cadre de l'Aide Juridictionnelle pour former un pourvoi devant la Cour de Cassation.

**18.07.2005** Transfère des MOULES concernant 3 inventions chez un fabricant de mon choix ce qui me permet enfin de pouvoir envisager de reprendre une activité commerciale après avoir démissionné de mon emploi «d'homme d'entretien »

**28/01/2006** : Mon avocat conclut "la Cour d'Appel, par un tel motif (absence de brevets) manifestement ne s'est pas expliquée sur le moyen dont elle était saisie et n'a aucunement analysé les pièces produites en soutien, fut-ce sommairement».

**06/04/2006** : L'avocat adverse se contente d'une dénégation en affirmant «*l'argumentation développée à l'appui du pourvoi est dépourvue de tout fondement*»

02/10/2006 : Mon avocat en Cour de Cassation m'informe qu'un juge rapporteur venait d'être désigné et que conformément aux engagements de la Cour, le rapport devait être établi dans les 6 semaines et l'arrêt dans le courant du premier trimestre 2007.

**12/09/2007** : Mon avocat m'informe que le dossier venait d'être redistribué à un nouveau juge rapporteur mais qu'il n'était pas en mesure de m'en indiquer les raisons comme il était dans l'impossibilité de me fixer un délai?

**30/10/2007** : Après avoir écrit en haut lieu pour faire part de mon mécontentement sur la lenteur de la procédure et sur la nomination d'un nouveau juge rapporteur, mon avocat m'apprend qu'en final le premier juge a déposé son rapport et que l'affaire a été portée au rôle du 29 janvier 2008 pour un arrêt qui devrait intervenir dans les 4 semaines.

**27/02/2008 : MON POURVOI EST REJETE** - La Cour suprême confirme que je n'apporte pas la preuve que mes brevets ont bien été délivrés et publiés et de plus cette haute Cour ce permet d'en rajouter puisqu'elle affirme que je le savais, comme nous pouvons le lire ci-dessous dans les termes employés pour rejeter ma demande.

*«Et attendu, d'autre part, que, sous couvert d'inversion de la charge de la preuve, le moyen ne tend qu'à remettre en cause l'appréciation par la cour d'appel des éléments de preuve qui lui étaient soumis dont il ne résultait pas que les brevets avaient été délivrés et publiés» – D'où il suit que le moyen n'est pas fondé;*

*«Mr BABAZ avait, en qualité de gérant, signé trois contrats de sous-licences, alors qu'il savait que les brevets correspondants, pour lesquels il avait personnellement déposé une demande en son nom, n'avaient été, ni délivrés, ni publiés, abstraction faite des motifs surabondants critiqués par les deux dernières branches du moyen, pu en déduire qu'il avait engagé sa responsabilité personnelle; que le moyen n'est pas fondé.*

## **PAR CES MOTIFS: REJETTE LE POURVOI**

Pendant tous ces délais.

- Le Liquidateur a séquestré les Moules qui ont continué à produire chez le repreneur de la Société Liquidée sans que j'en perçoive les Bénéfices (contrairement au Jugement de 1ère Instance TGI de Grenoble comme de l'Arrêt de la Cour d'Appel de Grenoble qui ordonnaient la restitution des Moules – dont les 2 MOULES du COLLECTEUR D'EAU de PLUIE).
- Agé de 63 ans et mon épouse 56 ans à cette époque nous avons pu supporter cette épreuve avec l'aide financière de nos proches et le poste «d'homme et femme d'entretien» que nous avons pu trouver, mais nos 3 enfants qui étaient en FAC ont dû mettre fin à leurs études pour rentrer dans le marché de l'emploi.
- Grâce à notre combativité et **surtout à l'intervention d'un Journaliste de «M6»** - Emission CAPITAL, en 2005 j'ai pu récupérer mes MOULES d'injection et pouvoir enfin revivre de mes inventions, sans quoi il est fort probable que nous serions toujours à faire des Ménages pour survivre.

Et l'ARRET nous condamnant à rembourser la somme de **49.000 €** n'a jamais été exécuté.

**NOUS POUVIONS ESPERER QUE LA COUR SUPREME METTRAIT FIN A CE DENI DE JUSTICE MAIS CET ARRET CONFIRME LES DYSFONCTIONNEMENTS GRAVES DE NOTRE INSTITUTION JUDICIAIRE, RESTERAIT LA COUR EUROPEENNE DE JUSTICE MAIS QUEL GACHIS, ET AVEC MON EPOUSE NOUS AVONS DECIDE DE TOURNER LA PAGE.**

**UNE PETITE PARENTHESE: NOS DIRIGEANTS PRONNENT L'INNOVATION, MAIS NOUS VOYONS A QUEL POINT L'INVENTEUR N'EST PAS CONSIDERE PUISQUE APRES 10 ANS DE LUTTE, J'AURAIS DU CONTINUER MON COMBAT CONTRE L'ETAT POUR FAIRE RECONNAITRE QUE MES BREVETS ONT BIEN ETE DELIVRES ET PUBLIES PAR SON ADMINISTRATION.**

### **EXPLICATION SOMMAIRE de ce FIASCO JUDICIAIRE.**

Si nous essayons d'analyser comment après 10 ans de procédure il est possible d'arriver à un tel résultat «se refuser de voir les nombreuses pièces prouvant la validité des brevets», il n'y a que très peu d'alternatives où l'incompétence n'est pas de mise :

- Notre Avoué a omis de joindre les pièces prouvant la validité des Brevets contestés bien que ceux-ci aient été paraphés? (Pour avoir demandé à la Cour d'Appel de nous confirmer que les pièces avaient bien été produites, il nous a été répondu que la Cour ne conservait aucun document et que la totalité du dossier avait été retourné à notre Avoué).
- Le manque extrême de conscience professionnelle des Juges et je m'en explique: L'avocate de la partie adverse s'étant présentée comme spécialiste en Propriété Industrielle, dans ses plaidoiries comme dans ses conclusions elle a toujours affirmé sans scrupules haut et fort, que j'avais cédé un Brevet qui avait été annulé par l'INPI et que deux autres n'avaient pas été délivrés et publiés et les Juges n'ont pas cherché à rétablir la vérité en consultant les nombreuses pièces du dossier.
- NB – Il est vrai que mon avocat n'a pas répondu comme il se doit à ce tissu de mensonges et quand j'ai demandé la parole en fin d'audience à Mme La Présidente pour lui faire part de ma révolte et répondre aux affabulations, elle m'a sèchement répondu que la séance était close. A cette occasion j'aurai appris que les avocats et bien qu'ils aient fait le serment d'exercer leur fonction avec «*dignité, conscience, indépendance, **probité** et humanité*» ont le droit de mentir sciemment ce qui m'a été confirmé par le Bâtonnier de l'Epoque du Barreau de Lyon.  
*Je cite «Je ne peux vous rappeler que l'avocat est le porte-parole de son client et que c'est dans le débat judiciaire qu'il appartient de contester les éléments qui pourraient être avancés par l'une des parties».*
- Resterait la CORRUPTION des JUGES.!
- ET MAINTENANT GRACE A INTERNET NOUS AVONS L'EXPLICATION DE [CE DENI de JUSTICE](#) La Cour de Cassation a rendu son arrêt en FEVRIER 2008 et cette erreur grossière révèle une intention de nuire soit une faute lourde et comme le réforme constitutionnelle du 23/07/2008 mise en œuvre par la (loi organique) du 22 juillet 2010 le permet, j'ai saisi le Garde des Sceaux pour demander des dommages et intérêts.
- réponse du DEFENSEUR des DROITS et il est impossible de remettre en cause un jugement passée en force jugée, et pour saisir le Conseil Supérieur de la Magistrature le délai de la décision de justice ne doit pas dépasser un an, il n'y a donc plus aucune possibilité de porter réclamation.

### **FIN DU ROMAN FEUILLETON**

Pour les personnes qui voudraient en connaître davantage et avoir les pièces correspondantes vous pouvez aller sur le site de l'inventeur [www.inventerpasrever.com](http://www.inventerpasrever.com) - Rubrique « JUSTICE ».

04 JUL. 2016

Affaire suivie par : Mathilde JUNAGADE

Direction de la Propriété industrielle  
Service du Contentieux  
Téléphone : 01 56 65 80 94  
Télécopie : 01 56 65 86 25  
mjunagade@inpi.frMonsieur Michel BABAZ  
24, rue du Serre-Paix  
05100 BRIANCON**OBJET : Statut des brevets n° 9610981, 9613204, 9700509**

P.J.

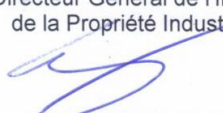
Monsieur,

Suite à votre lettre datée du 16 juin 2016, vous trouverez ci-annexées copies d'extraits de la base de données brevets de l'INPI dont il ressort que :

- S'agissant du brevet n° 9610981 : ce brevet a été déposé le 3 septembre 1996, sous priorité du brevet n° 9609057 du 12 juillet 1996. Il a été délivré le 23 octobre 1998 et déclaré déchû le 31 mai 2011.
- S'agissant du brevet n° 9613204 : ce brevet a été déposé le 24 octobre 1996 sous priorité du brevet n° 9610982 du 3 septembre 1996. Il a été délivré le 6 novembre 1998 et déclaré déchû le 30 juin 2011.
- S'agissant du brevet n° 9700509 : ce brevet a été déposé le 14 janvier 1997 sous le n° 9700509. Il a été délivré le 26 mars 1999, et déclaré déchû le 30 septembre 2011.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'Institut National  
de la Propriété Industrielle



Mathilde JUNAGADE  
Chargée de mission – Conseillère brevet

**Siège**  
15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : 0820 210 211  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
www.inpi.fr – contact@inpi.fr  
Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951



L'INPI est certifié ISO 9001



ARNAUD MONTEBOURG  
DEPUTE DE SAONE ET LOIRE  
VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DES LOIS

Monsieur Michel BABAZ  
Les Balcons du Briançon  
24, rue du Serre-Paix  
05100 BRIANCON

Paris, le 10 novembre 2004

CE-P204

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier électronique en date du 27 septembre. J'ai lu avec attention les pièces qui y étaient jointes.

Comme vous le savez, j'ai été rapporteur de la Commission d'enquête parlementaire sur la réforme des Tribunaux de commerce pendant la précédente législature.

Le rapport que j'avais rendu en juillet 1998 avait éveillé des attentes de la part des justiciables des Tribunaux de commerce. Nous avions été plusieurs députés à dénoncer les connivences qui existaient entre les Tribunaux de commerce, les juges consulaires et leurs mandataires.

La réforme que j'avais défendue avec les Gardes des Sceaux de Lionel Jospin aurait permis d'éviter les sinistres dont vous êtes victime. Elle proposait entre autres d'introduire la mixité au sein des formations de jugement des Tribunaux de commerce. Cette mesure assurerait la confiance dans l'impartialité et la fiabilité des jugements rendus. Un renforcement de l'autorité publique par une présence plus systématique des magistrats du Parquet et la mise en œuvre de règles contraignantes de déontologie permettraient également l'amélioration de la crédibilité de l'action de ce type de juridiction et de la sécurité juridique.

L'actuel Garde des Sceaux a présenté en conseil des ministres, le 12 mai dernier, son projet de loi de sauvegarde des entreprises dont l'examen est attendu à l'Assemblée Nationale en janvier prochain. Je me permets de vous adresser un exemplaire sous ce pli.

Un effort particulier porterait sur la formation des magistrats consulaires, action qui vise à corriger le phénomène de manque de connaissances juridiques approfondies de ces magistrats.

Votre témoignage m'est précieux. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des propositions, améliorations, oppositions portés par le groupe socialiste tout au long des travaux parlementaires préparatoires.

Par ailleurs, si, comme je le perçois à travers les lignes du courrier que vous m'avez adressé, vous vous intéressez à l'organisation de nos institutions, que celle-ci vous paraît contestable et mérite d'être profondément transformée en particulier l'autorité judiciaire,



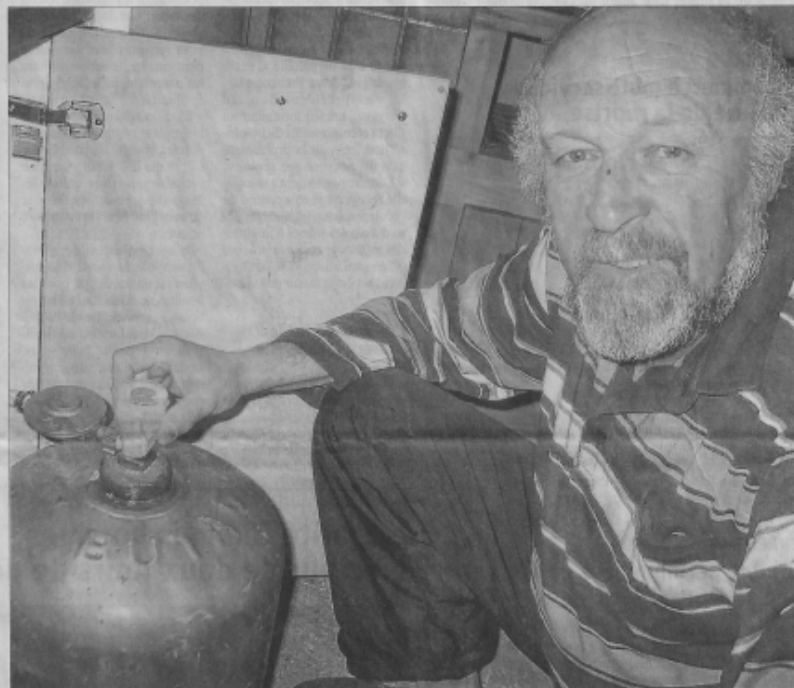
**BRIANÇON** L'inventeur de la clé à gaz se dit spolié : pour attirer l'attention sur son combat, il compte faire exploser une bouteille de gaz

## Michel Babaz menace de faire péter le gaz

L'inventeur briançonnais s'estime spolié. Il l'affirme depuis des années et, désormais, il se dit prêt à faire exploser une bouteille de gaz en signe de protestation contre une prétendue contrefaçon de son invention, la clé à gaz.

Il dénonce « l'arnaque des brevets » depuis des années. Il se veut porte-parole « des inventeurs indépendants spoliés ». Primé au concours Lépine en 1993 (médaillon d'or) pour l'invention de la clé à gaz, Michel Babaz réclame une protection des produits, des brevets et une meilleure lutte contre la contrefaçon. Mais surtout, il regrette de ne pas être écouté malgré des courriers répétés au Gouvernement, à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), aux grandes entreprises directement concernées. S'estimant méprisé, le Briançonnais a décidé de frapper un grand coup. Pour se faire entendre. Pour attirer l'attention sur son combat personnel et collectif.

Pendant les vacances de Pâques, il a l'intention de faire exploser une bouteille de gaz ! Rien que ça. Histoire de marquer sa désapprobation avec le fonctionnement actuel qui régit sa profession. « On nous



Mi-avril, Michel Babaz veut faire exploser une bouteille de gaz pour marquer le coup. Une façon de pousser un coup de gueule contre un prétendu vol industriel et pour défendre la cause des petits inventeurs indépendants victimes de contrefaçons.

Archives photo Le DL

Son plus grand succès commercial jusqu'à présent.

petits inventeurs indépendants à l'inverse des grands groupes industriels.

dossier sur le terrain politique à défaut d'avoir obtenu

avoir été spoliés par différents groupes industriels de

t de printemps



ibiliser les élèves de plusieurs écoles à la semaine prochaine. Photo Le DL/A.V.

siques en Écrins organise, comme les tes, une animation scolaire dans les du Pays des Écrins, à Pelvoux, Puy-Saint- de Rame, Vallouise et les Vigneaux. animations seront assurées par l'Alter athias à la contrebasse et Jean-Baptiste

te semaine de sensibilisation, le Duo ert gratuit le **vendredi 26 avril, à 18** lise des Vigneaux. Une musique pour 'a jouée avec des œuvres de Mozart, aint-Satins, Massenet...

roles, leurs parents et amis sont cordia- venir partager ensemble un moment aies. Ce concert de printemps est aussi rassembler les habitants du Pays des és l'été par leurs tâches professionnel- sister aux concerts du festival Musiques

uprès des offices de tourisme et de s au 06 77 06 23 48.

le musée des moulins, sera ouvert. Jeudi 25 avril à 14 h 30. Parking Soubre-le-Puy, sortie du village, gratuit. Briançon, service du patrimoine : 04 92 20 29 49. *Porte de Pignerol*, patrimoine@mairie-briancon.fr.

### PUY-SAINT-PIERRE

Visite guidée Puy-Saint-Pierre et Puy-Richard

Depuis la terrasse panoramique de Puy-Saint-Pierre, le guide vous dévoilera l'his-

## Les trois inventeurs ont cramé leurs brevets

Les trois inventeurs Nicole Walter, Christian Richard et Michel Babaz dénoncent les « contrefaçons » et le « vol industriel ».

Ce samedi 20 avril, à 15 h, les trois inventeurs Nicole Walter, Christian Richard et Michel Babaz se sont retrouvés dans la vallée de la Clarée, sur le terrain de Néva appartenant à ce dernier. Une façon de pousser un coup de gueule contre ce qu'ils estiment être « le vol industriel » et défendre la cause des petits inventeurs indépendants « victimes de contrefaçons » et leur « impuissance vis-à-vis du système ».

### Victime de Nintendo

C'est donc de façon symbolique que les dossiers des trois inventeurs ont été brûlés pour bien montrer que, malgré un combat acharné pour défendre leurs droits d'auteur, ils se retrouvent seuls et impuissants pour préserver de leurs droits à leurs inventions. Michel Babaz dénonce : « Nous ne sommes pas du tout aidés pour assurer la protection des produits, des brevets ».

Nicole Walter est venu de Tours (Indre-et-Loire). Elle est l'inventeur d'un plateau d'équilibre du corps en 1986 qu'elle a amélioré en 2006 avec système de poids et équilibre électronique. Soit le 1<sup>er</sup> appareil de posture qui guérit le mal de dos. Et elle se retrouve face à Nintendo pour contrefaçon. Un dossier avec France brevets devait



Les trois inventeurs Christian Richard (Chambéry), Michel Babaz (Briançon) et Nicole Walter (Tours) ont fait brûler leurs brevets. Photo Le DL/JEAN YVES GANDON

être monté pour ce même appareil en prévision de le promouvoir et le mettre à disposition des sportifs pour les Jeux olympiques de 2024, mais là encore désillusion. Nicole Walter n'a aucune nouvelle depuis septembre de ce qui aurait pu être une issue favorable. Christian Richard, qui habite Chambéry (Savoie), a de son côté inventé un nouveau principe pour fabriquer le « papier impression écrite ». Il se serait fait plagier par la société finlandaise UPM Kymmene. Enfin, pour Michel Babaz de Briançon, ce

sont des années de luttes [Lire nos éditions précédentes]. Et malgré tout, il continue de revendiquer son statut d'inventeur avec, en autres, la fameuse clé à gaz que l'on retrouve sur les marchés. Michel Babaz réclame une protection des produits et une meilleure lutte contre la contrefaçon. Il aimerait surtout être écouté. Il a transmis des courriers répétés au gouvernement, à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), aux grandes entreprises directement concernées.

J.-Y.G.

